

2. a) Combien de pieds de film ont été pris en tout, b) de combien de pieds de film s'est-on servi?

3. Qu'a-t-on fait des pieds de film excédentaires?

4. L'équipe qui a fait le film se composait de combien de personnes et combien a-t-il fallu de temps à l'équipe pour faire le film?

5. La Société Radio-Canada a-t-elle essayé d'acheter le film avant le tournage?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. \$80,103.

2. a) 43,000 pieds; b) 2,000 pieds.

3. Tous les négatifs ont été conservés, comme à l'accoutumée, par la filmathèque de l'Office national du film. Le matériel restant, autre que les négatifs, a été donné au premier ministre Smallwood pour ses archives, à la condition de ne pas être utilisé en vue d'expositions publiques ou à des fins politiques.

4. L'équipe était composée de 4 hommes qui ont travaillé pendant 32 jours; elle a reçu neuf hommes supplémentaires, pendant une période de trois jours, et quatre hommes supplémentaires pendant une période de dix jours.

5. Non.

[Traduction]

L'ÉTABLISSEMENT DES RÉGIONS DE GESTION
QUALITATIVE DES EAUX

Question n° 141—M. Harding:

1. Dans quelles régions le gouvernement prévoit-il établir des régions de gestion qualitative des eaux tel que prévu dans la Loi sur les ressources en eau du Canada?

2. Y a-t-il de ces régions qui ont déjà été désignées?

3. Le gouvernement a-t-il entamé des pourparlers avec des gouvernements provinciaux ou locaux, ou avec d'autres groupes afin de pouvoir amorcer l'établissement de ces régions?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Le gouvernement prévoit que des régions de gestion qualitative des eaux prévues dans la loi sur les ressources en eau du Canada seront établies dans toute partie du pays où la gestion qualitative des eaux deviendra une question d'urgence nationale. Si les eaux en cause se trouvent à l'intérieur d'une province ou plus, l'établissement de ces régions de gestion s'effectuera normalement en vertu d'une entente entre le gouvernement fédéral et la ou les provinces concernées.

2. Aucune région de gestion qualitative des eaux n'a été désignée jusqu'ici; la partie de la loi sur les ressources en eau du Canada qui prévoit l'établissement de ces régions de gestion est entrée en vigueur le 30 septembre 1970.

3. Oui. Le gouvernement a conclu des ententes avec chaque province afin d'établir des comités intergouvernementaux qui assureront une consultation soutenue sur les questions relatives aux ressources en eau. La plupart de ces comités ont été établis en prévision de la mise en vigueur de la loi et ils se sont réunis à quelques occasions pour discuter de la formulation, de la coordination et de la mise en vigueur des politiques et programmes relatifs à l'eau. La possibilité d'établir des régions de gestion qualitative des eaux ne constitue qu'un des éléments de ce processus d'étude des politiques et programmes.

[M. Carter.]

L'AUBERGE DE JEUNESSE DE BRIGHTON À
CHARLOTTETOWN

Question n° 180—M. Macquarrie:

1. Quels entretiens ont eu lieu avec les autorités du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard ou de la ville de Charlottetown, avant l'ouverture d'une auberge de la jeunesse au complexe de Brighton à Charlottetown?

2. Qui étaient les membres du comité consultatif?

3. Quand ce comité a-t-il été formé?

4. Quand a-t-on ouvert l'auberge?

5. Quels sont les noms et adresses des dirigeants de l'auberge?

6. A-t-on demandé à des dirigeants de groupes de jeunes ou à des travailleurs sociaux de prendre en mains la direction de l'auberge ou de participer à sa direction et, dans l'affirmative, qui étaient-ils?

7. Quel est le coût estimatif total de l'exploitation de l'auberge?

8. Combien a-t-on dépensé pour nettoyer et moderniser l'immeuble utilisé?

9. Quels ont été les autres articles de dépenses importants?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Avant l'ouverture d'une auberge de jeunesse à Charlottetown, des télégrammes ont été envoyés à l'honorable Gordon Bennett, ministre de l'Éducation, et à Son Honneur le maire de Charlottetown, M. D. M. Corrigan, afin de les informer du programme des centres d'hébergement provisoires et de solliciter leur collaboration.

2. Membres du comité consultatif: M. Frank Sigsworth, Avocat, Î.-du-P.-É.; M^{lle} Bea Mair, Min. de la Santé, Î.-du-P.-É.; M^{lle} Carole MacMillan, Assistante sociale, auprès des jeunes, Î.-du-P.-É.; M. et M^{me} R. D. Donnelly, Citoyens de Charlottetown; M. J. Evans, Y.M.C.A., Charlottetown; M^{lle} Bernice Rowland, Infirmière de la Santé publique, Charlottetown.

3. Ce comité a été formé le 6 juillet 1970.

4. On a ouvert l'auberge le 10 juillet 1970.

5. Membres du comité de direction: M. Brian Bulmer, Fredericton (N.-B.); M^{lle} Pat Doherty, 3, Waverly Court, Charlottetown; M^{lle} Janet McLeod, 18, rue Selling, Charlottetown; M. Larry Robichaud, Fredericton (N.-B.).

6. Le comité consultatif a participé à la direction de l'auberge.

7. Le coût estimatif total de l'exploitation de l'auberge a été de \$7,882.

8. Le montant des dépenses inscrit au budget au titre du nettoyage et de la réfection de l'auberge a été de \$1,662.

9. Les autres articles de dépenses importants ont été les salaires du personnel (\$4,070) et la nourriture (\$1,050).

[Traduction]

LES AUBERGES DE LA JEUNESSE (ÉTÉ 1971)

Question n° 212—M. Goode:

Le gouvernement compte-t-il relancer un programme d'auberges de la jeunesse temporaires à l'été de 1971?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le gouvernement procède actuellement à l'évaluation du programme des centres d'hébergement provisoires de l'été de 1970 et aucun plan n'a encore été élaboré en vue d'un programme analogue pour l'été de 1971.